

Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes
Déclaration de fréquentation d'un établissement d'enseignement

*voir les termes et conditions au dos du formulaire



Partie A (à être remplie par l'enfant à charge)

Directives à l'élève

Les renseignements que vous êtes tenu(e) de fournir sont recueillis, avec l'autorisation de la Société canadienne des postes aux fins de l'application du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. Il est obligatoire de remplir ce formulaire. Tous les renseignements que vous inscrirez seront protégés.

Vous devez être actuellement inscrit comme étudiant à temps plein, dans un établissement d'enseignement avant de pouvoir remplir la section A de cette déclaration. La section B ne peut être remplie, signée et datée qu'après le début de chaque année scolaire.

Si c'est votre première demande d'allocation, vous devez remplir une déclaration distincte à l'égard de chaque établissement d'enseignement fréquenté depuis l'âge de 18 ans ou depuis le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités.

S'il vous plaît écrire en majuscules

Nom du cotisant décédé		Prénom et Init.		Date du décès AAAA MM JJ	
Nom de l'enfant à charge		Prénom et Init.		Date de naissance AAAA MM JJ	
Adresse postale					
Ville		Province		Code postal	Pays
N° de téléphone (incl. indicatif régional)		Études à plein temps Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si l'élève est à temps plein, cochez : Jour <input type="checkbox"/> Soir <input type="checkbox"/> Par correspondance <input type="checkbox"/>	
Inscrit à un programme d'études ou à une faculté				Programme d'apprentissage Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Durée complète (p. ex. sept 2009 à avril 2013)		Semestre ou année scolaire en cours (p. ex. sept 2009 à avril 2010)			
Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année
À		À			
Présence ininterrompue au programme susnommé jusqu'à ce jour		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si vous n'avez pas fréquenté l'établissement d'enseignement susnommé depuis l'âge de 18 ans ou depuis la date du décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités, veuillez annexer une déclaration de la durée et les raisons de l'interruption	

Par la présente, je déclare qu'à ma connaissance les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et complets et que si j'interromps mes cours ou que je cesse de fréquenter l'établissement d'enseignement mentionné dans la section B, je m'engage à en avvertir le Centre du régime de retraite de Postes Canada. J'autorise l'établissement d'enseignement susmentionné à fournir au Centre du régime de retraite de Postes Canada les renseignements relatifs à mon inscription et à ma fréquentation. Je comprends que toute réponse fautive ou trompeuse dans la présente déclaration constitue une infraction.

Signature de l'enfant à charge	Date
--------------------------------	------

Déclaration de fréquentation d'un établissement d'enseignement

*voir les termes et conditions au dos du formulaire



Partie B (à être remplie par l'établissement d'enseignement)

Cette section devra être remplie, signée et datée seulement quand l'élève aura rempli toutes les cases appropriées de la section A et après que celui-ci ait commencé à suivre ses cours. À notre connaissance, les réponses données dans la section A sont exactes sous réserves des observations suivantes.

Nom de l'établissement d'enseignement			Timbre ou sceau du registraire
Adresse			
Code postal	Pays	Numéro de téléphone (incl. indicatif régional)	
Titre de l'agent autorisé		Nom de l'agent autorisé	
Signature		Date	
Lorsque rempli envoyez ce formulaire à			Centre du régime de retraite de Postes Canada CP 9104 Stn Main CONCORD ON L4K 0R3

Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes
**Déclaration de fréquentation d'un établissement
d'enseignement**

*voir les termes et conditions au dos du formulaire



Versement d'une allocation à un enfant à charge de plus de 18 ans en vertu du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes

Conditions d'admissibilité

Le Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes prévoit le versement d'une allocation aux enfants à charge de plus de 18 ans de certains membres décédés si les conditions suivantes sont remplies. L'enfant à charge du cotisant doit :

1. être âgé de 18 à 25 ans;
2. avoir fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement sans interruption sensible depuis

- a) son dix-huitième anniversaire; ou
- b) le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités.

On entend par interruption sensible toute interruption qui donne lieu à l'abandon des études ou qui retarde l'inscription. Les vacances scolaires ou de brèves périodes de maladie ne constituent pas des interruptions sensibles de fréquentation. Les circonstances entourant une interruption sensible doivent être exposées dans l'avis de déclaration au recto de ce formulaire, et elles seront examinées pour déterminer s'il y a lieu d'autoriser ou de rétablir le versement d'une allocation. Remarque : Le versement d'une allocation ne sera autorisé ou rétabli en

aucun cas :

1. lorsqu'une interruption de la fréquentation débute pendant l'année scolaire et dépasse la fin de l'année scolaire suivante; ou
2. lorsqu'une interruption de la fréquentation scolaire débute après l'achèvement d'une année scolaire et dépasse la fin des deux années scolaires suivantes.

Méthode et durée du paiement

Lorsque l'administrateur juge qu'un enfant à charge rencontre les exigences d'admissibilité, le paiement sera versé directement à l'enfant à charge. Le montant de l'allocation dépendra du traitement et du service ouvrant droit à pension du membre décédé et du nombre d'enfants à charge ayant droit à une allocation. Quand enfant à charge est réputé être admissible à une allocation, le paiement commencera à compter de la dernière de ces deux dates :

1. la date du décès du membre; ou
2. la date où l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

Le paiement se poursuivra jusqu'à la fin du mois où se termine l'année scolaire et recommencera pour l'année scolaire suivante sur réception d'une Déclaration de fréquentation d'un établissement d'enseignement dûment remplie. Ces formulaires sont disponibles sur le site web à l'adresse www.retraitescp.com ou en communiquant avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada. Le paiement sera versé avec effet rétroactif à l'égard des périodes de vacances, des périodes de maladie ou d'autres absences approuvées seulement si l'enfant à charge reprend ses études à temps plein après l'absence. L'admissibilité à une allocation prend fin lorsque l'enfant à charge cesse de fréquenter un établissement ou atteint l'âge de 25 ans pendant l'année scolaire. Le paiement cessera à la fin du mois où l'un ou l'autre de ces événements se produit. Pour demander que les paiements soient versés à votre institution financière, veuillez remplir une Autorisation de transfert électronique de fonds. Ces formulaires sont disponibles sur le site web à l'adresse www.retraitescp.com ou en communiquant avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada.

Avis de modification de situation

Il appartient à l'enfant à charge d'informer :

Centre du régime de retraite de Postes Canada
CP 9104 Stn Main
CONCORD ON L4K 0R3

lorsqu'un des changements suivants se produit :

- vous atteignez votre 25e anniversaire de naissance;
- vous cessez de fréquenter un établissement d'enseignement;
- vous changez d'adresse postale.

Remarque : L'agent autorisé de l'établissement d'enseignement doit signer la déclaration au recto seulement après que l'enfant à charge aura rempli toutes les cases appropriées de la section A. Le formulaire doit également porter le timbre ou le sceau officiel de l'établissement d'enseignement.